



**COMMUNE DE FRIGNICOURT  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

Séance du 10 /04/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 27 mars 2025, conformément à l’article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mmes FELICETTI – CHARREAU – MARET – CHARDON – MM.  
DESCHAMPS – VALDEVIT – TROLIO – ROYNEL – LEFORT - LANTERNAT

Absents excusés :

Mme ASLOUDJ	pouvoir à Mme FELICETTI
Mme LACOINE	pouvoir à M. LEFORT
Mme GADBOIS	pouvoir à Mme MARET
Mme ROGER	pouvoir à M. LANTERNAT
M. MORI	pouvoir à M. DESCHAMPS
M. FAUCHER	pouvoir à M. TROLIO

Absents : Mme EL JAMI – M. BLAZQUEZ

Secrétaire de séance : M. Patrick ROYNEL

-----

**PRISE DE COMPETENCE DE LA CCVCD – CONTRIBUTION A LA GESTION ET A LA  
PRESENTATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire. En tant que Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau (P.R.P.D.E.), la Communauté de communes a pour mission de protéger de manière durable la ressource en eau, afin de fournir une eau de qualité à sa population.

La compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » s’applique de facto aux captages dits "prioritaires", ceux présentant des problématiques de qualité de l'eau, parmi lesquels on retrouve la liste suivante : les captages de Blacy « village », Corbeil-Bréban, Chapelaine, Courdemanges, Huiron, Humbauville, Les Rivières Henrueil, Margerie-Hancourt, Sompuis, Somsois et Songy.

Face aux enjeux du changement climatique et aux évolutions attendues de la qualité de l'eau, il apparait cohérent d’élargir cette compétence à l'ensemble des captages.

Cependant, cette compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » n’apparaissant pas formellement dans les statuts en vigueur de la Communauté de communes, il est nécessaire de procéder à leur modification.

Aussi, après délibération du conseil de communauté, un vote conforme de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres est nécessaire. La modification est ensuite officialisée par un arrêté préfectoral.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et articles R. 2334-19 à R.2334-35,

Vu la délibération n°6 du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER en date du 06 février 2025,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée

POUR 14 voix  
ABSTENTIONS 2 voix (Mme ROGER – M. LANTERNAT)

Annick FELICETTI

Maire

